



Trèbes.

N° 34/2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 011-211103973-20240628-D_34_2024-DE

S²LO

FOLIO 249

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-HUIT JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. SENTENAC. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX.

SANCHEZ. BILLECI. VIC.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GARINO
MME LAROCHE
MME MEDVES
MME JOURDA
M. QUESNEL
M. LASGOUZES
MME NICOLAÏ
M. PANERO
MME DENAT

PROCURATIONS :

MME GARINO à M. OLLAGNIER
MME LAROCHE à MME BILLECI
MME MEDVES à MME GALY
MME JOURDA à M. le Maire
M. QUESNEL à M. PIEDRA
M. LASGOUZES à M. MAYNARD
MME NICOLAÏ à MME SAINT-ANDRÉ
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Déclassement et cession d'une fraction de la parcelle AW36

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 15 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a accepté la cession, à la SCI MOMI-RAZOUS, d'une surface de 360 mètres carrés environ prélevée sur la parcelle AW 36, au motif que ladite SCI occupait déjà cette surface au titre de la concession automobile ;

VU l'avis du service des domaines du 29 février 2024, estimant à 4 € par mètre carré la valeur de la parcelle ;

CONSIDÉRANT que la surface cédée par la délibération susvisée, d'une surface précise de 344 mètres carrés, est également occupée par la SCI EUROMEDIC qui souhaite en acquérir une partie ; que la SCI MOMI-RAZOUS ne souhaitant pas acquérir la partie occupée par la SCI EUROMEDIC, il convient d'abroger la délibération susvisée pour en reprendre une autre ;

CONSIDÉRANT que la surface en question n'est d'aucune utilité pour la commune de Trèbes ni pour le public, ce dont témoigne le fait qu'elle est occupée et même clôturée par la SCI MOMI-RAZOUS et la SCI EUROMEDIC depuis des années déjà, sans que quiconque ne l'ait relevé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 27 |
| Nombre de membres présents : | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 26 |

| | |
|-------------|----|
| Vote : Pour | 26 |
| Contre | 00 |
| Abstentions | 00 |

DÉCLASSE la fraction de la parcelle AW 36 de 344 mètres carrés environ, aujourd'hui incluse dans la concession de la SCI MOMI-RAZOUS et le parking de la SCI EUROMEDIC, telle qu'identifiée sous les lettres « b » et « c » dans le document d'arpentage ci-joint ;

APPROUVE la cession, au bénéfice de la SCI MOMI-RAZOUS, d'une fraction de ladite surface de 308 mètres carrés, identifiée sous la lettre « b » dans le document d'arpentage ci-joint, pour un montant de 4 € par mètres carré, soit 1 232 € ;

APPROUVE la cession, au bénéfice de la SCI EUROMEDI, d'une fraction de ladite surface de 36 mètres carrés, identifiée sous la lettre « c » dans le document d'arpentage ci-joint, pour un montant de 4 € par mètres carré, soit 144 € ;

